

Arrêté n° 2020-77 du 7 décembre 2020 relatif au plan de continuité de l'activité de l'établissement.

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020,
Vu les statuts de l'UBO,

Le Président de l'Université décide :

Article 1.

Le plan de continuité de l'activité de l'établissement du 7 décembre 2020, annexé au présent arrêté, est activé à compter du mardi 8 décembre, à 8h00.

Article 2.

La Directrice Générale des Services, les Directeurs de Composantes et de services pour ce qui les concerne sont responsables de l'application du présent arrêté.

Brest, le 7 décembre 2020,

Le Président de l'Université de Bretagne Occidentale,



Matthieu GALLOU